

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00042

Numéro SIREN : 519 660 922

Nom ou dénomination : FINATERYS

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2018 sous le numéro de dépôt 6526

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

EPSILON

2 impasse de la source
Arcopole B
74200 THONON LES BAINS

V/REF :

N/REF : 2010 B 42 / 2018-A-6526

Le greffier du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains certifie qu'il a reçu le 06/08/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 23/07/2018
- Réduction du capital social

Concernant la société

FINATERYS
Société par actions simplifiée
310 route du Crêt Gojon
74200 Margencel

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-6526 le 06/08/2018

R.C.S. THONON 519 660 922 (2010 B 42)

Fait à THONON-LES-BAINS le 06/08/2018,

L'un des Greffiers Associés



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

20181A/6526

"FINATERYS"

Société par actions simplifiée
Au capital de 320.000 Euros
Siège social : 74200 MARGENCEL
310 route du Crêt Gojon
RCS THONON 519 660 922

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 JUILLET 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT,
Le VINGT-TROIS JUILLET à 08h30,
Au siège social,

Les associés de la société "FINATERYS" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur David MEGEVAND préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Thierry GROUPI assume les fonctions de Secrétaire.

Le Cabinet CHAPELEY-AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion et en est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 32.000 actions sur les 32.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés.
- Le rapport du Président.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.
- Le texte des projets de résolutions.

CG CB DM TG
TG

Il indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 76.800,00 Euros, par voie de rachat d'actions,
- Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L 225-204 alinéa 2 du Code de Commerce.

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 76.800,00 Euros et de le ramener ainsi de 320.000,00 Euros à 243.200,00 Euros, par voie de rachat de 7.680 actions de 10,00 Euros de valeur nominale chacune, au prix de 156,25 Euros par action, soit un prix global de 1.200.000,00.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 1.123.200,00 Euros sera imputé sur le poste "Autres réserves".

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours ainsi que ceux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, seront annulés.

Conformément à la loi, les associés disposeront d'un délai de trente (30) jours pour procéder à la demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 7.680, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration, de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à 7.680, le capital ne sera réduit que de la valeur

nominale des seules actions rachetées.

L'Assemblée Générale décide, en cas d'opposition valable des créanciers sociaux, dans les conditions visées à l'article L225-205 du Code de commerce, que la société fera son affaire personnelle de la gestion de celle-ci, soit par la constitution de garanties suffisantes, soit par le remboursement des créances.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale prend acte que :

- Monsieur Thierry GROPPi, présent à l'Assemblée, a déclaré offrir à la vente QUATRE MILLE SIX CENT HUIT (4.608) actions qu'il détient dans la société,
- Madame Emily BOUCHIER a déclaré offrir à la vente les CINQ CENT DOUZE (512) actions qu'elle détient dans la société,
- Monsieur Thibaud GROPPi a déclaré offrir à la vente les SIX CENT QUARANTE (640) actions qu'il détient dans la société,
- Monsieur Lucas GROPPi a déclaré offrir à la vente les SIX CENT QUARANTE (640) actions qu'il détient dans la société,
- Monsieur Sasha GROPPi a déclaré offrir à la vente les SIX CENT QUARANTE (640) actions qu'il détient dans la société,
- Monsieur Maé GROPPi a déclaré offrir à la vente les SIX CENT QUARANTE (640) actions qu'elle détient dans la société,

et que Monsieur David MEGEVAND, présent à l'Assemblée, a déclaré expressément renoncer à son droit de vente.

En conséquence, le nombre total des actions ainsi offertes par les cédants, soit SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (7.680) actions, étant égal au nombre d'actions dont l'Assemblée a décidé le rachat dans la résolution précédente, et Monsieur David MEGEVAND, associé, ayant renoncé à son droit de vente, il peut être donné satisfaction à l'offre de cession des cédants.

C'est pourquoi, les associés cédants, déclarent céder par leur signature du présent procès-verbal, à la société "FINATERYS", ainsi que Monsieur David MEGEVAND le reconnaît, par leur signature du présent procès-verbal, 7.680 actions de dix euros de valeur nominale chacune, qu'ils possèdent dans la société "FINATERYS", moyennant le prix global de 1.200.000,00 Euros, soit 156,25 Euros par action.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 1.200.000,00 Euros payable comptant ce jour.

Les cédants déclarent en outre :

- Qu'il n'existe de leur chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actions cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.

/ G CB ^{DM} TG ^{TG}

- Que les actions cédées sont libres à ce jour de tout nantissement, gage ou promesse de nantissement.
- Qu'ils sont propriétaires des actions cédées pour les avoir acquises, pour Monsieur Thierry GROPPi en contrepartie des apports pures et simples réalisés lors de la constitution de la société, et pour Messieurs Maé GROPPi, Thibaud GROPPi, Lucas GROPPi, Sasha GROPPi et Madame Emily BOUCHIER, selon donation de Monsieur Thierry GROPPi en date du 10 juillet 2018.

La société supportera les frais, droits et honoraires résultant de la cession ainsi constatée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de cette cession, décide de procéder à l'annulation des SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (7.680) actions rachetées et constate la réalisation de la réduction de capital social.

Elle mandate le Président, à l'effet de purger le droit d'opposition des créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide que l'article 7 des statuts est modifié par les dispositions suivantes :

** Article 7 – CAPITAL SOCIAL*

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (243.200,00 €).

Il est divisé en VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT (24.320) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune, toutes de même catégorie et libérées intégralement de leur valeur et inscrites au compte de chaque associé par la société émettrice conformément aux dispositions légales et réglementaires."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment au Greffe du Tribunal de Commerce, et d'accomplir toutes formalités légales de publicité.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

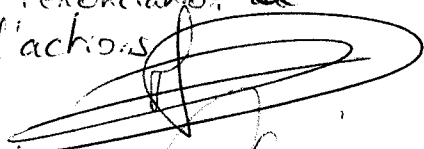
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 09 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,
David **MEGEVAND**

Bon pour renonciation à
cession d'actions



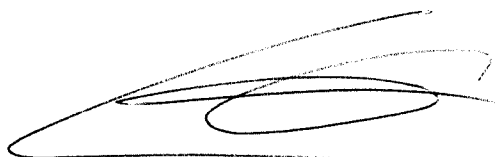
Emily BOUCHIER

Bon pour cession de 512 actions



Lucas GROPPI

Bon pour cession de 640 actions



Maé GROPPI

Représenté par
Madame Chloé **BOUCHIER**,
en qualité de
Tiers administrateur

Bon pour cession de 640 actions



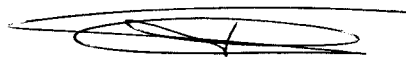
Le Secrétaire,
Thierry **GROPPI**

Bon pour cession de 4608
actions



Thibaud GROPPI

Bon pour cession de 640
actions



Sasha GROPPI

Représenté par
Madame Chloé **BOUCHIER**,
en qualité de
Tiers administrateur

Bon pour cession de 640 actions

